



**CTM Travail Emploi du 17 juin 2021**  
**En audio et visioconférence**  
**Déclaration liminaire**

Monsieur le président,

Avant d'aborder l'ordre du jour,

1. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2020 ;
2. Point d'information sur la déclinaison de l'OTE : « Plan d'accompagnement RH du transfert SIC » (**Pour information**) ;
3. Bilan du CIA 2020 (**pour information**) et orientations 2021 (**pour avis**) ;
4. Projet d'arrêté portant application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer (**pour avis**) ;
5. Instruction relative à la mise en œuvre du télétravail dans les DDI (**pour information**) ;
6. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (**pour avis**) ;
7. Questions diverses.

L'**UNSA ITEFA** ne peut qu'alerter, une fois encore, sur la mise en place de l'OTE, au niveau départemental et régional. L'accompagnement des agents, à distance, reste largement insuffisant. Les motifs sont connus : la baisse des effectifs dénoncée maintes fois en DREETS comme en DDETS, les SGCD dépassés, pourtant à l'œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ticketings obligés et impersonnels, les demandes de renseignements formulées par les agents qui ne reçoivent que des réponses laconiques et d'une imprécision flagrante, virant à l'incompétence, sans parler des messageries dont le volume est trop petit, de leurs migrations « improbables », d'une application d'enregistrement du temps de travail archaïque qui ne prend pas en compte la mobilité obligée des agents de contrôle, parce que non paramétrée pour ce type d'activités !!! Une perte de temps, un stress, qui se résume à : **une impréparation courtelinesque !**

Que dire du dialogue social et de sa qualité, véritable métronome administratif des services capables d'une grande agilité, qui se résume, dans certains territoires, à convoquer le même jour, cadencés toutes les 15 minutes, des comités techniques conjoints réunissant les membres des CTSD régionaux et CT départementaux, dans le seul but d'empêcher les représentants du personnel de défendre correctement les agents mais surtout, de répondre aux exigences du ministère de l'intérieur soit de la DMAT.

Un constat : les représentants du personnel se heurtent à une méconnaissance manifeste des textes en vigueur et surtout constatent l'absence de leur respect, ce qui est totalement inacceptable en CT comme en CHSCT ! Le dialogue social ne se résume pas à réunir Xfois les instances, pour répondre

aux exigences administratives, sans la recherche d'une efficience et d'un partage des problématiques. Le « à la va vite » n'a pas sa place dans l'organisation des services.

Un constat affligeant, des services embourbés dans un maelstrom administratif, dénoncé depuis des mois par l'**UNSA ITEFA**, sans que pour autant l'administration en prenne la mesure.

Nul besoin d'être « grand clerks » pour constater que les agents s'étiolent moralement tentant de faire vivre leur sens du service public. Ils sont totalement perdus et déstabilisés ce constat s'exprime par un silence assourdissant qui finit, s'il en était besoin, de déshumaniser totalement les relations de travail dans des collectifs déstructurés.

Alors, faut-il encore parler de risques psychosociaux ?

Ce qualificatif est, pour l'**UNSA ITEFA**, totalement **dépassé** !

- **Dépassé** parce que dans les DREETS, malgré la baisse des effectifs, des agents ont tenté d'accomplir, coûte que coûte, leurs obligations de services au regard des objectifs fixés non révisés, et connaissent, pour certains, les affres destructrices du « burn out » !
- **Dépassé** par la suppression des CAP de mutations et de promotions remplacée par des lignes directrices de gestion compliquées, à l'aune de leur situation personnelle, qu'ils n'ont pas encore intégrées et qui s'ajoutent à l'incompréhension administrative qui met à mal leur vie professionnelle et personnelle.
- **Dépassé** parce que les collègues, désormais sous l'égide des DDETS et DDETSPP, commencent à comprendre que l'exécutif a profité éhontément de cette période de travail à distance, sachant les collectifs désolidarisés, et qu'ils ont été « livrés » au ministère de l'intérieur, abandonnés par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Que cet abandon les prive désormais : de la culture ministérielle « travail, emploi », des avancées obtenues dans le cadre de l'action sociale dont, entre autres : les CESU, non remis dans l'attente du changement de code client par la société UP, le reste à charge des repas inférieur, les aides et secours financiers qui touchent en premier lieu, les salaires les plus bas puisque soumis au revenu fiscal. Les agents constatent que le ministère de l'intérieur a des prestations individuelles bien inférieures à celles des ministères sociaux... Ils subissent, impuissants, la baisse inextricable de leur pouvoir d'achat !

Le retour en présentiel, le 1er septembre prochain, va être une épreuve traumatisante, douloureuse et difficile pour certains, après plus d'une année chaotique, fluctuante et décousue dans une organisation du travail inédite et bousculée, qui a permis plus spécifiquement aux DDETS et DDETSPP, d'entreprendre des déménagements qui ne répondent pas toujours aux exigences de confidentialité que les salariés et les entreprises sont en droit d'attendre.

**L'UNSA ITEFA** s'inquiète du devenir des collègues des corps dits « communs » : des adjoints administratifs et techniques, des secrétaires administratifs (SAMAS), des attachés d'administration de l'État, des conseillers d'administration des affaires sociales, des contractuels, au regard du projet d'arrêté qui est soumis à l'avis de cette instance, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles (DDETS et DDETSPP), pour une modification « cosmétique », un changement de vocable, « d'agent non titulaire » par celui de « contractuel » mais qui dissimule à dessein, l'arrêté du 31 mars 2011, mis à jour le 11 décembre 2020 énumérant dans son annexe, les corps précités, qui passent sous l'égide des préfets, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 date de création des SGCD !

<https://itefa.unsa.org/?Arrete-du-31-mars-2011-portant-deconcentration-des-decisions-relatives-a-la>

**L'UNSA ITEFA** met en garde ! Cette déconstruction méthodique des corps des ministères sociaux dont celui du ministère du travail, de l'emploi et l'insertion, par émiettements systématiques, en commençant par les corps administratifs, pose la question de la pérennité de ce ministère

emblématique, qui, au regard de la pandémie qui n'est pas circonscrite, a montré sa résilience par la prise en charge de l'activité partielle de 11 millions de salariés au pic du confinement de 2020.

Briser l'appartenance identitaire au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion à laquelle les agents sont attachés, par une gestion des personnels ne s'établissant plus par la recherche d'une égalité de traitement ministérielle, mais renvoyée dans un périmètre départemental au gré du « bon vouloir » des préfets de département, déstabilise les collègues qui ne s'y retrouvent plus.

Le bilan du CIA montre une dichotomie régionale pour ce qui concerne l'égalité Femmes/Hommes qui entérine : « chaque directeur fait ce qu'il veut ! », il n'apparaît pas de régulation par la DRH pour appliquer réellement cette égalité. Pour exemple, **pour la catégorie A**, la Bretagne donne plus aux hommes, en revanche, les Hauts de France donne plus aux femmes. De même, **pour la catégorie B**, la Bretagne et les Pays de la Loire donnent plus aux hommes alors que le Centre Val de Loire donne plus aux femmes. **Pour la catégorie C**, Centre Val de Loire et Pays de la Loire donnent plus aux hommes et Bourgogne Franche Comté, Hauts de France et PACA donnent plus aux femmes ! Cependant, force est de constater que pour les adjoints administratifs principaux de 2ème classe, les femmes sont mieux servies, mais la tendance s'inverse pour les adjoints administratifs principal de 1ère classe car ce sont les hommes qui sont « privilégiés ». Enfin, **pour les contractuels**, les hommes ont un montant supérieur quelle que soit la catégorie !

Pour **l'UNSA ITEFA**, cette égalité Femmes/Hommes est un serpent de mer qui fait l'objet périodiquement de déclarations dithyrambiques mais qui, dans les faits, ne trouve pas une véritable concrétisation ! Alors : A quand cette égalité !

**L'UNSA ITEFA** revient sur la contrainte du travail à distance imposée aux agents, depuis de longs mois et sur le fait que les services ont fait « des économies substantielles » en ne versant pas la participation à la restauration collective, en ne prenant plus en charge les frais de déplacements devenus impossible, en divisant pas par deux ou trois, les frais de fonctionnement des services. Force est de constater que, l'administration, en appliquant les règles sanitaires incontournables, a laissé à la charge des agents les frais occasionnés par cette nouvelle organisation. Dans l'attente, d'un accord télétravail Fonction publique, **l'UNSA ITEFA** fait la demande expresse qu'une prime soit versée à chaque agent, au prorata des économies fonctionnelles réalisées, rétablissant ainsi une certaine équité en ne donnant plus l'impression que l'État a vécu «aux crochets» de ses agents.

Enfin, pour conclure provisoirement sur une note positive, **l'UNSA ITEFA** revient sur la décision du Conseil constitutionnel du 11 juin dernier qui fait droit à la demande (question prioritaire de constitutionnalité) de **l'UNSA Fonction publique de protéger le secret médical** : l'article 7 de l'ordonnance du 25 novembre 2020 est déclaré inconstitutionnel **car il porte effectivement atteinte au respect de la vie privée des agents**. Cette protection est aussi **une prévention de discriminations potentielles pour raison de santé**.

<https://itefa.unsa.org/?Le-Conseil-Constitutionnel-donne-raison-a-l-UNSA-Fonction-publique-Le-secret>

**L'UNSA ITEFA** vous remercie pour votre attention.

**NI CONTESTATION STÉRILE,  
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**